

FORMULAIRE	CODIFICATION	PR2_CHCK_001_V01
NOTICE D'INFORMATION INSCRIPTION ET DELIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE EN MER LES NAVIRES DE PLAISANCE A MOTEUR	DIFFUSION	Public
	DATE DERNIERE MISE A JOUR	30/09/2025
	VERSION	1
	Page	1 / 1

Réf : Arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009 modifié

**COMPOSITION DU DOSSIER
- POUR L'INSCRIPTION AU PERMIS MER CÔTIER -**

1	1 formulaire-type portant demande d'inscription et de délivrance pour l'obtention d'un titre de conduite au permis mer dûment complété, daté et signé par le candidat
2	1 certificat médical d'aptitude physique de moins de six mois à la date du dépôt de la demande portant mention de l'aptitude du candidat pour le passage du permis mer <i>Le CM sera conforme à un modèle défini par l'autorité administrative compétente, et délivré par un médecin habilité au regard de la réglementation en vigueur</i>
3	1 photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, acte de naissance) en cours de validité
4	1 photographie d'identité récente et identique (norme passeport)
5	1 timbre fiscal à 2.500 FCP correspondant au droit d'inscription
6	1 timbre fiscal à 5.500 FCP correspondant au droit de délivrance
7	1 enveloppe d'un format C5 (<i>moitié du format A4</i>) timbrée au tarif en vigueur pour un envoi en recommandé avec A/R (50g), et libellée à l'adresse postale du candidat pour le renvoi du permis mer définitif (dans les îles et hors Polynésie)

**COMPOSITION DU DOSSIER
- POUR L'INSCRIPTION AU PERMIS MER HAUTURIER -**

1	1 formulaire-type portant demande d'inscription et de délivrance pour l'obtention d'un titre de conduite au permis mer dûment complété, daté et signé par le candidat
2	1 photocopie du permis A ou du permis mer côtier
3	1 photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, acte de naissance) en cours de validité
4	1 photographie d'identité récente et identique (norme passeport)
5	1 timbre fiscal à 2.500 FCP correspondant au droit d'inscription
6	1 timbre fiscal à 5.500 FCP correspondant au droit de délivrance
7	1 enveloppe d'un format C5 (<i>moitié du format A4</i>) timbrée au tarif en vigueur pour un envoi en recommandé avec A/R (50g), et libellée à l'adresse postale du candidat pour le renvoi du permis mer définitif (dans les îles et hors Polynésie)

INFORMATION & DÉPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION	Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) Fare Ute, Immeuble SAT NUI, Lot n° 12, voie M - Papeete BP 9005 - 98716 Pirae - TAHITI Tél : (+689) 40 54 45 00 - Fax : (+689) 40 54 45 04 Email: formation.dpam@administration.gov.pf
---	--

FORMULAIRE		CODIFICATION	PR2_FORM_001_V01
DEMANDE D'INSCRIPTION / DUPLICATA / VAE		DIFFUSION	Public
PERMIS MER COTIER/HAUTURIER PLAISANCE		DATE DERNIERE MISE A JOUR	30/09/2025
		VERSION	1
		Page	1/1

(Réf: Arrêté n°1527 CM du 14 septembre 2009 modifié)

Cocher la case appropriée
DEMANDE D'INSCRIPTION
(Remplir la partie A uniquement)

 Carte Mer	<input type="checkbox"/>	
	 Permis Mer(1)	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>

 Côtier	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

 Hauturier	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Extension Permis Mer Hauturier (2)

Cadre réservé à l'Administration

BE/Form.:

Admis(e) Absent(e) Ajourné(e)

le:

DEMANDE DE

DUPLICATA (3)

RENOUVELLEMENT (3)

DEDELIVRANCE PAR EQUIVALENCE (4)

Permis mer côtier

Permis mer hauturier

d'un titre de conduite en mer des navires de plaisance à moteur

A

NOM :M.,Mme (en capitales-suivi du nom de l'époux ou d'usage s'il y a lieu (*justificatif à fournir*)

PRENOMS:(au complet dans l'ordre de l'état-civil)

NAISSANCE : Date (jj/mm/aaaa)

Département

Lieu(commune/ville)

Ile / Pays

ADRESSE postale ou géographique

Code postal Commune/Ville/Ile/Pays

Tél(s)

Email:

B

Type de permis qui vous a été délivré à compter du 1er janvier 2008:

Permis Mer Côtier Permis Mer Hauturier

Numéro

Date

Lieu d'examen :

Centre, bateau-école, groupe :

C

COMPOSITION DU DOSSIER : le présent formulaire complété, daté et signé+ une lettre recommandée avec accusé réception (format C5) timbrée au tarif en vigueur et libellée à l'adresse postale du candidat (si envoi à l'étranger ou dans les îles) :

(1).timbre fiscal(droit d'inscription)
.timbre fiscal(droit de délivrance)
.photographie d'identité récente
.photocopie de la pièce d'identité
.certificat médical de moins de 6 mois d'un Modèle réglementaire

(2).Pour les candidats déjà titulaires du permis A ou du permis mer côtier :
.timbre fiscal(droit d'inscription)
.timbre fiscal(droit de délivrance)
.photocopie de la pièce d'identité
.original du permis A ou du permis mer côtier

(3).Si Duplicata : déclaration de vol ou de perte
+ timbre fiscal (droit de délivrance)
+ photocopie de la pièce d'identité
Si Renouvellement : original du permis
+ timbre fiscal (droit de délivrance)
+ photocopie de la pièce d'identité

(4).joindre copie du titre ou qualification professionnelle ou toute pièce officielle justifiant la demande (titre étranger,...)+ photocopie de la pièce d'identité
+ photographie d'identité récente + timbre fiscal (droit de délivrance):

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

A _____, le _____

Signature du candidat

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes.

Timbres fiscaux (*à coller*)

DROIT D'INSCRIPTION (2.500fcp)

Timbres fiscaux (*à coller*)

DROIT DE DELIVRANCE (5.500fcp)

FORMULAIRE		CODIFICATION	PR2_FORM_002_V01
CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDAT(E)S AU PERMIS MER		DIFFUSION	Public
		DATE DERNIERE MISE A JOUR	30/09/2025
		VERSION	1
		Page	1 / 2

(Réf: Arrêté n°1527 CM du 14 septembre 2009 modifiée)

A établir six mois au plus avant la date de l'examen. Il est important que le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions de l'arrêté figurant à la page 2.

<i>Réserve au médecin consultant</i>	<i>Réserve au candidat</i>
<p>Je soussigné(e), docteur en médecine,</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Certifie avoir examiné ce jour:</p> <p>M / Mme / Mlle</p> <p>.....</p> <p>candidat(e) inscrit(e) au permis mer côtier et/ou hauturier.</p> <p>Je déclare que l'intéressé(e) :</p> <p><input type="checkbox"/> satisfait</p> <p><input type="checkbox"/> ne satisfait pas</p> <p><input type="checkbox"/> satisfait sous réserve(s)</p> <p>- aux conditions d'aptitude aux épreuves du permis mer</p> <p>Cocher ci-dessous les réserves éventuelles qui seront reportées sur le permis :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de recharge</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Port d'une prothèse auditive</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Port d'une prothèse de membre formellement satisfaisante</p> <p><input type="checkbox"/> 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicapés du membre supérieur</p> <p><input type="checkbox"/> 5. Nécessité d'être accompagné(e) d'une tierce personne</p> <p>Fait à.....</p> <p>le.....</p> <p style="text-align: center;"><i>Signature et cachet du médecin consultant</i></p>	<p>M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/></p> <p>Nom.....</p> <p>Prénom.....</p> <p>Né(e) le.....</p> <p>à.....</p> <p>.....</p> <p>Demeurant à.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen d'un titre maritime professionnel ;</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Fait à</p> <p>le.....</p> <p style="text-align: center;"><i>Signature du candidat</i></p>

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer (voir page 2, alinéa 9)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes.

Annexe III – verso de l'arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009 modifié

relatif aux examens pour l'obtention des titres de conduite en mer

Conditions d'aptitude physique pour les titres professionnels maritimes

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen du permis mer sont les suivantes :

1°- Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un œil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque œil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de recharge à bord.

Lentilles précornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par-dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une deuxième paire de lunettes de recharge à bord.

Les borgnes et les amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'œil sain de 8/10 sans correction ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction doivent porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'œil.

2°- Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3°- Sens chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4°- Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5°- Membres supérieurs :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du navire doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6°- Membres inférieurs :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen du permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins seize ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7°- Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8° - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées.

Elles feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9° - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaire.